



Dispositifs d'accompagnement disponibles

Le maître d'ouvrage peut **mobiliser des dispositifs d'accompagnement technique et financier** pour les études et les investissements de son projet géothermique.

Les aides en Nord-Pas-de-Calais L'ADEME dispose de programmes d'aides financières spécifiques à la géothermie pour la réalisation d'études et en soutien aux investissements.

Les dispositifs

Le maître d'ouvrage peut solliciter un seul pour son projet géothermique. L'objectif de ces fonds est de rendre compétitif les installations utilisant une énergie renouvelable par rapport à une énergie conventionnelle.

- **Le Fonds Chaleur**

Le Fonds Chaleur a pour objectif de développer la production de chaleur à partir des énergies renouvelables (biomasse, géothermie, solaire thermique ...). Il est destiné à l'habitat collectif, aux collectivités et à toutes les entreprises (agriculture, industrie, tertiaire). La gestion de ce fonds a été confiée à l'ADEME.

Modalités d'intervention sur www.ademe.fr (rubrique nos expertises, énergies renouvelables, réseaux et stockage)

Les types d'aides

Le maître d'ouvrage peut prétendre à 2 types d'aides :

- **aides aux études**

L'aide à la décision pour un maître d'ouvrage, ainsi que le bon dimensionnement des équipements d'une installation géothermique, nécessitent la réalisation d'une étude de faisabilité au préalable de toute décision d'investissement.

Exigences	Taux d'aide
<ul style="list-style-type: none"> - Faire appel à un prestataire extérieur - Faire valider le cahier des charges (CDC) de l'étude par l'ADEME ou utiliser un CDC ADEME (www.diagademe.fr) - Contacter l'ADEME avant de passer commande au prestataire - Hors étude réglementaire 	Jusqu'à 70% des coûts éligibles

- **aides aux investissements**

Exigences	Taux d'aide
<ul style="list-style-type: none"> - Contact avec l'ADEME avant la commande - Projet performant selon les critères d'éligibilité - Etude de faisabilité à fournir - Obligation du suivi (instrumentation) 	Variable selon la technologie utilisée (voir la note Fonds Chaleur)

ZOOM

Des aides en complément aux fonds propres et aux emprunts

Le coût d'une opération de géothermie est plus élevé qu'une solution utilisant une autre énergie (gaz/fioul ou électricité). Le financement requiert des apports en fonds propres et des emprunts. L'utilisation de la géothermie, énergie renouvelable, ouvre également droit à divers programmes d'accompagnement et subventions

Ces aides sont en premier lieu d'ordre technique par la mise à disposition de conseils et d'outils techniques pour le bon déroulement d'un projet (*cf fiches 3, 4, 5 et 6*).

Le dossier de demande de subvention

Toute demande de subvention doit être faite **avant** le démarrage de l'opération.

Une demande d'aide doit comprendre a minima :

- une lettre de demande de subvention, dûment datée et signée
- un relevé d'identité bancaire ou postal, code SIRET et APE, statut juridique du maître d'ouvrage,
- une présentation de l'opération (sujet, cadre,...)
- le cahier des charges technique et les devis détaillés (étude ou investissement).

D'autres documents peuvent être demandés selon le type de porteur de projet et le(s) fond(s) sollicité(s).

L'équipe de maîtrise d'œuvre peut aider à compléter les éléments techniques et être le relais entre les acteurs du projet et les financeurs potentiels.

La garantie AQUAPAC

Le maître d'ouvrage peut souscrire à une garantie [AQUAPAC](#) pour son projet de géothermie sur nappe.

La garantie AQUAPAC a été créée en 1983 par l'ADEME, le BRGM et EDF.

1. Pour les études de ressource

La garantie AQUAPAC, dite « **garantie de recherche** », couvre le risque d'échec consécutif à la découverte d'une ressource en eau souterraine insuffisante pour le fonctionnement d'une installation géothermique.

2. Pour l'exploitation

Une fois l'opération réalisée, cette **garantie dite de « pérennité »** peut également couvrir le risque de diminution ou de détérioration de la ressource durant les dix premières années d'exploitation.

Le maître d'ouvrage doit déposer un dossier avant le début des travaux auprès de SAF-Environnement (filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations), gestionnaire du fonds de garantie.

L'attribution de la garantie repose sur l'examen, par le Comité Technique AQUAPAC, d'un dossier présentant les éléments techniques nécessaires à l'évaluation du projet.

ZOOM

La garantie AQUAPAC pour quel type de projet ?

La garantie AQUAPAC s'adresse à des projets faisant appel à une ressource d'une **profondeur de moins de 100 m** et utilisant une **pompe à chaleur de plus de 30 kW**.



Les certificats d'économies d'énergie

Sur les bâtiments existants, les installations de géothermie peuvent ouvrir droits aux **Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)**. Cependant, sauf exception, ils ne sont pas cumulables avec l'obtention d'aides publiques.

FORIC Fonds régional d'investissement pour le Climat

Le FORIC est une initiative du Conseil régional Nord-Pas-de-Calais pour faciliter la conduite de programmes d'investissements en matière d'efficacité énergétique et d'usage des énergies renouvelables. Le FORIC intervient sous forme d'avances remboursables, en complément d'un financement en fonds propres. Il est destiné aux PME/PMI implantées dans le Nord-Pas-de-Calais ou y exerçant majoritairement leur activité.

Pour aller plus loin

Géothermie Perspectives
www.geothermie-perspectives.fr
Association Française des Professionnels de la géothermie
www.afpg.asso.fr
FORIC
<http://www.finorpa.fr/fonds-regional-investissements-pour-climat>
ADEME Nord-Pas-de-Calais
 E-mail : ademe.nord-pas-de-calais@ademe.fr

Ressources

Le Fonds Chaleur
www.ademe.fr
Les Certificats d'Économies d'Énergie
 → pour les collectivités :
www.ademe.fr/collectivites-secteur-public
 → pour les entreprises :
www.ademe.fr/entreprises-monde-agricole

Fiches

1. Principes de base
2. Quels acteurs à quelle étape ?
3. Phases préalables
4. Phases APD et DCE
5. Suivi des travaux et réception
6. Suivi d'exploitation
7. **Dispositifs d'accompagnement disponibles**
8. Données économiques
9. Réglementations et certifications
10. Le potentiel géothermique régional